

BIEN CIRCULER EN TROTTINETTE* DANS L'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE



1 SEULE PERSONNE
PAR ENGIN



14 ANS
MINIMUM



ASSURANCE
OBLIGATOIRE



VITESSE LIMITÉE
À 25 KM/H



TROTTOIRS
INTERDITS



CASQUE AUDIO
INTERDIT

VÊTEMENT OU ÉQUIPEMENT
RÉFLÉCHISSANT LA NUIT ET
LE JOUR OBLIGATOIRE

CASQUE
OBLIGATOIRE

AVERTISSEUR
SONORE
OBLIGATOIRE

SYSTÈME DE
FREINAGE
OBLIGATOIRE

FEUX AVANT
ET ARRIÈRE
OBLIGATOIRES

OÙ CIRCULER ?

- PISTES CYCLABLES (OBLIGATOIRE SI PRÉSENTES)
- ROUTES LIMITÉES À 50 KM/H
- VOIES VERTES

SANCTIONS

35 €

NON RESPECT
DES RÈGLES DE
CIRCULATION

135 €

TROTTOIR,
PASSAGER,
INFRACTIONS
GRAVES

1500 €

ENGIN > 25 KM/H

RAPPEL : Les EDPM sont soumis au Code de la route.
Le non-respect met en danger les usagers et vous-même.

*Et toutes catégories d'engins de déplacement personnel (EDPM)

